

Contribution externe

Explication des données statistiques relatives aux enquêtes menées par les équipes ECOSOC de l'Inspection de l'ONSS en 2022 sur la traite des êtres humains

Stéphanie Schulze

Peter Van Hauwermeiren

Services de l'Inspection de l'ONSS – Direction thématique Traite des êtres humains

Introduction

Cette contribution concerne les services de l'Inspection de l'ONSS (Direction thématique Traite des êtres humains et équipes ECOSOC). Outre les données purement statistiques, cette contribution vise à fournir des informations qualitatives sur les enquêtes menées par les équipes ECOSOC des services de l'Inspection de l'ONSS en 2022. Les données reprises dans cette contribution proviennent de deux sources :

1. Le système interne de gestion des enquêtes, ARTEMIS, duquel ont été extraites les données relatives aux enquêtes clôturées en 2022. En 2022, 210 enquêtes « traite des êtres humains » ont été finalisées comptabilisant 110 victimes présumées. Certaines enquêtes ne répondaient pas à notre définition de l'enquête TEH ou faisaient doublon. Ainsi, après vérification, le nombre de 181 enquêtes (TEH) clôturées a été retenu.
2. L'analyse des check-lists établies par les inspecteurs sociaux en 2022 conformément au chapitre VIII de la Circulaire commune du ministre de la Justice, du ministre de l'emploi, du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, du Secrétaire d'État à la lutte contre la fraude sociale et du Collège des Procureurs généraux relative à la politique de recherches et poursuites en matière de traite des êtres humains (COL 01/2015). Les inspecteurs de l'ONSS complètent une telle check-list, dès que possible, à la suite du constat et ce, pour autant qu'il y ait des indications suffisamment précises qu'il s'agit potentiellement d'une situation de traite des êtres humains. En 2022, 280 check-lists ont été établies, ce qui signifie que la situation de 280 victimes présumées a été examinée dans le cadre

de nos contrôles. La différence avec les 110 victimes potentielles issues du programme de gestion des enquêtes ARTEMIS découle du fait que les check-lists sont établies dès qu'il y a des indices suffisants d'exploitation économique et ce, indépendamment de l'état d'avancement de l'enquête (au moment de l'ouverture, en cours d'enquête ou à sa clôture) alors que les chiffres issus de notre programme ARTEMIS concernent des enquêtes clôturées en 2022 mais débutées en 2022 ou auparavant. Dès lors, les données relatives aux check-lists sont les plus représentatives de l'année 2022.

Un rapport d'analyse spécifique basé sur ces check-lists est transmis annuellement par notre direction thématique au Service de politique criminelle du Service public fédéral Justice.

Une autre source d'informations qualitatives est l'échange d'informations relatif aux enquêtes en matière de traite des êtres humains mis en place avec les chefs d'équipe ECOSOC.

1. Statistiques relatives aux procès-verbaux et rapports pénaux (ARTEMIS)⁵⁹⁹

Depuis mars 2020, les enquêtes ECOSOC des services de l'Inspection de l'ONSS sont traitées dans un nouvel outil de gestion des enquêtes : ARTEMIS. Les statistiques relatives aux **enquêtes clôturées en 2022** sont donc issues exclusivement de ce programme. Cet outil de gestion est en perpétuelle évolution. Depuis sa mise en

⁵⁹⁹ Ces statistiques se basent sur les enquêtes clôturées.

production, il a déjà été adapté à plusieurs reprises pour pouvoir répondre au mieux à nos besoins en matière de statistiques.

Courant 2022, l'ONSS a rédigé **39 Pro Justitia (PJ) et/ou rapports pénaux (RP) initiaux, 38 rapports pénaux complémentaires et 35 rapports d'information** en matière d'exploitation économique (art. 433quinquies du Code pénal). Ces rapports concernent 110 victimes présumées. En outre, suite à des enquêtes réalisées avec d'autres services d'inspection ou de police, il arrive que le Pro Justitia ou le rapport pénal en matière de TEH soit dressé par un autre service (généralement par la police) ; 16 rapports ou PJ ont été rédigés par d'autres services dans le cadre d'une collaboration avec l'ONSS.

Un rapport pénal complémentaire est établi lorsque le magistrat demande des devoirs complémentaires pour une situation d'exploitation qui a déjà été dénoncée par le biais d'un Pro Justitia ou d'un rapport pénal initial et ce, pour autant que cela concerne la ou les mêmes victimes. Cette distinction entre rapport pénal initial et rapport pénal complémentaire permet d'éviter qu'une même situation d'exploitation ou une même victime présumée soit comptabilisée plusieurs fois dans les résultats.

Quant au résultat « rapport d'information », il est utilisé afin de valoriser les rapports destinés aux autorités judiciaires soit pour dénoncer de faibles éléments d'exploitation économique (sans victime présumée, par exemple), soit pour transmettre le résultat de recherches, de collecte d'informations, d'examen de données lorsqu'une enquête TEH n'est pas encore initiée.

Relevons également qu'en 2022 :

- **110** victimes présumées de TEH ont été référées aux autorités judiciaires par l'Inspection de l'ONSS par le biais de rapports pénaux ou de Pro Justitia.
- Les nationalités les plus représentées sont : Roumanie (36), Lituanie (7), Slovaquie (7), Bulgarie (6). Notons également que parmi ces 110 victimes présumées, 64 concernaient des ressortissants de l'UE, parmi lesquels on dénombre cinq Belges. En ce qui concerne la répartition en fonction du genre, 10 victimes présumées étaient des femmes et 100 étaient des hommes.
- Les secteurs d'activité les plus représentés étaient la sylviculture, la construction, le transport, le commerce de détail et l'Horeca.
- Les deux directions provinciales qui comptent le plus de victimes présumées selon les chiffres issus des enquêtes clôturées en 2022 sont celles du Hainaut et du Brabant flamand :
 - Dans le Hainaut, les 35 victimes reprises dans le tableau sont de nationalité roumaine. Parmi celles-ci, 26 étaient occupées dans le secteur de la sylviculture, 6 dans la construction et 3 dans le secteur de l'agriculture. Pour 2 de ces 3 dossiers, notre service est intervenu en deuxième ligne, après intervention de la police afin d'examiner les éléments de l'enquête, et ce, à la demande des autorités judiciaires. Nos inspecteurs n'ont pas rencontré, eux-mêmes, les victimes potentielles mais de nombreux indicateurs d'exploitation économique ont été mis au jour lors des suites d'enquête.
 - Pour le Brabant flamand, parmi les 18 personnes répertoriées, sept étaient de nationalité slovaque et occupées sur un chantier de construction sous couvert d'un détachement frauduleux.

Directions provinciales	PJ/RP dressés par l'ONSS	Rapports pénaux complémentaires	Rapports d'information	PJ/RP dressés par un autre service ⁶⁰⁰	Victimes présumées
Flandre occidentale	3	1	0	7	15
Flandre orientale	1	0	1	1	2
Anvers	9	0	15	3	12
Limbourg	3	1	0	0	7
Hainaut	3	2	2	0	35
Namur-Luxembourg	3	9	7	0	3
Liège	5	13	9	2	8
Brabant flamand	6	1	0	0	18
Bruxelles	4	10	1	2	5
Brabant wallon	2	1	0	1	5
Total	39	38	35	16	110

⁶⁰⁰ Dans le cadre d'une enquête réalisée en collaboration avec l'ONSS. Il est à noter que lorsque le PJ ou RP est rédigé par un autre service, nous ne comptabilisons pas les victimes dans notre programme de gestion.

1.1. Analyse des check-lists

Introduction

Tenant compte du prescrit de la COL 01/15, une check-list a été complétée **en 2022** dès qu'il y avait des **indications suffisamment précises** d'une situation potentielle de traite des êtres humains, et ce, durant le traitement de l'enquête ou au moment de sa clôture.

Au total, **280 check-lists** ont été établies (1 check-list par victime présumée ; donc plusieurs check-lists peuvent concerner le même employeur/exploiteur) ; elles se répartissent comme suit :

Directions provinciales	
Flandre occidentale	9
Flandre orientale	164
Anvers	8
Limbourg	3
Hainaut	31
Namur-Luxembourg	15
Liège	5
Brabant flamand	17
Bruxelles	3
Brabant wallon	25
Total	280

1.1.1. Répartition géographique par secteur d'activité (2022)

	Namur-Luxembourg	Bruxelles	Liège	Hainaut	Limbourg	Brabant wallon	Brabant flamand	Anvers	Flandre occidentale	Flandre orientale	Total
Boucherie/abattoir	2							3		3	8
Boulangerie							1				1
Car wash et truck wash											0
Coiffure/esthétique/services personnels	3								2		5
Confection										1	1
Commerce de détail			1					4	1	1	7
Construction	9		1	4	3	20	7		161		205
Fabrique matériaux											0
Garage			1								1
Horeca			1			3	1			2	7
Agriculture/horticulture/Expl. forestière	1			26				1			28
Logistique			1				6				7
Manège											0
Nettoyage						1				2	3
Prostitution											0
Service divers				1							1
Transport						1					1
Travail domestique		1					2				3
Tri/Recyclage		2									2
Total	15	3	5	31	3	25	17	8	164	9	280

1.1.2. Répartition selon l'âge, le sexe et la nationalité des victimes présumées 2022

Nationalité	Hommes	Femmes
Afghanistan	2	
Albanie	1	
Bangladesh	30	
Bénin	1	
Brésil	11	4
Burkina Faso	1	
Chine	1	3
Congo	2	
Côte d'Ivoire	3	
Erythrée	2	
Espagne		3
Géorgie	1	
Guinée	2	
Guinée Bissau	1	
Honduras		1
Inde	2	
Irak	1	
Iran	2	2
Maroc	11	
Pakistan	2	
Philippines	43	
Pologne	3	
Portugal	1	
Roumanie	26	
Sénégal	1	
Slovaquie	7	
Soudan	1	
Tunisie	1	
Turquie	87	
Ukraine	18	3
Total	264	16

Âge	Hommes	Femmes
Mineurs (-18 ans)	0	0
Entre 18 et 30 ans	48	3
Entre 30 et 40 ans	108	3
Entre 40 et 50 ans	83	6
Plus de 50 ans	25	4
Total	264	16

Une rapide analyse du tableau ci-dessus permet de conclure que 94% des victimes présumées d'exploitation économique sont des hommes (264/280). En ce qui concerne l'âge, 18 % des victimes présumées ont entre 18 et 30 ans, 40% ont entre 30 et 40 ans, 32% ont entre 40 et 50 ans et 10% ont plus de 50 ans. Parmi les victimes présumées de sexe masculin, le plus âgé avait 61 ans. Quant à la victime présumée de sexe féminin, la plus âgée avait 62 ans au moment des faits. Il est à noter que les femmes sont essentiellement actives dans les secteurs des soins aux personnes (salon de massage), de l'alimentation (boucherie/boulangerie), de l'Horeca et du nettoyage (privé ou professionnel).

En 2022, aucune victime mineure n'a fait l'objet d'une check-list.

En ce qui concerne la nationalité des victimes, 240 sont issues de pays tiers (hors UE). Parmi les 40 ressortissants de l'UE, on compte 26 Roumains, 7 Slovaques, 3 Polonais, 3 Espagnols et 1 Portugais. Pour 2022, on ne compte aucune victime belge.

1.2. Indicateurs de la traite des êtres humains relevés et circonstances aggravantes

Plusieurs indicateurs de traite des êtres humains sont repris sur les check-lists. L'analyse de celles reçues en 2022 amène aux constats suivants :

a. Documents d'identité

Les trois-quarts des ressortissants des pays tiers étaient en séjour illégal sur le sol belge. Soit ils ne disposaient d'aucun document d'identité ou de voyage, soit ils disposaient de leur passeport national ou d'un titre de séjour dans un pays de l'UE. Parmi les Européens non belges, quelques-uns seulement étaient établis en Belgique et détenaient un titre de séjour belge. Les

autres étaient généralement en possession de leur document d'identité national.

Plusieurs victimes présumées ne disposaient pas de leurs propres documents d'identité, parfois elles possédaient des copies de ceux-ci.

b. Aspect financier – sécurité sociale – documents sociaux

En matière de revenus : dans quasi toutes les situations rencontrées, la rémunération est insuffisante, faible, très faible, voire inexistante. Il arrive aussi qu'une rémunération soit promise mais payée en partie ou pas du tout, ou qu'elle diminue fortement au fil des mois. Parmi les 280 victimes présumées, une dizaine n'a perçu aucune rémunération. Certaines victimes doivent céder une partie de leur rémunération ou s'accommodent de ne pas en recevoir en échange du gîte et du couvert. D'autres doivent payer elles-mêmes leurs cotisations sociales et leurs frais de transport pour se rendre sur leur lieu de travail.

Deux victimes présumées ont même dû payer des factures ou amendes adressées à leur employeur.

Aussi, certaines victimes ont déclaré n'être payées que s'il y avait des clients.

Un grand nombre de victimes présumées qui perçoivent une rémunération (souvent inférieure aux normes belges) n'ont pas été payées pour l'entièreté de leurs prestations, l'employeur ne payant pas le ou les derniers mois de travail.

De nombreuses victimes présumées ont expliqué avoir dû payer des sommes importantes pour venir travailler en Belgique. Selon les cas, ces sommes varient de 400 à 8.000€.

Relevons quelques exemples concrets rencontrés courant 2022 pour autant qu'il y ait eu une rémunération payée : 75€/12 heures ; 800€ pour 34 mois de travail à raison de 10 à 14 heures de travail par jour ; 5,5€/heure ; 6,5€/heure ; 15€/heure si client ; 300€/mois ; 855€/mois, ...

En matière de sécurité sociale et documents sociaux : en ce qui concerne les victimes potentielles occupées directement par un employeur belge ou établi en Belgique, près de 35% étaient renseignées en Dimona alors qu'un peu moins de 40% étaient occupées illégalement sans qu'aucune démarche ne soit effectuée en matière de sécurité sociale ou de documents sociaux.

Seuls quelques travailleurs étaient déclarés à la sécurité sociale et autorisés à travailler sur le sol belge, le cas échéant ($\pm 3\%$). En outre, ces derniers travaillaient au minimum le double du nombre d'heures reprises sur leur contrat de travail ou déclarées à la sécurité sociale. Pour les victimes présumées renseignées comme travailleurs détachés, 25% environ étaient occupées sur le sol belge dans le cadre d'un détachement frauduleux avéré ou présumé.

c. Circonstances de l'exploitation

Parmi les indices d'exploitation, certains sont récurrents, comme les conditions de logement déplorables ou la durée démesurée de travail. Des précisions et exemples sont repris, ci-dessous, pour certains indicateurs.

■ **La victime ne dispose pas d'équipement/vêtements de travail adaptés, travaille dans des conditions dangereuses/insalubres**

Des indicateurs relatifs à la protection du travail (sécurité et santé des travailleurs : mesures d'hygiène, vêtements et lieux de travail, etc.) concernent environ 60% des victimes présumées rencontrées. D'ailleurs quelques victimes ont été détectées suite à un accident de travail grave.

■ **La victime n'a pas de liberté de contact avec le monde extérieur ou est limitée dans sa liberté de mouvement**

Un peu plus de 10% des victimes présumées rencontrées avaient peu ou n'avaient pas de contact du tout avec le monde extérieur et leur liberté de mouvement était limitée.

■ **La victime loge dans des conditions déplorables**

Dans bon nombre de situations potentielles de traite des êtres humains, les victimes sont logées dans des logements indécents ou insalubres. Souvent ces logements sont mis à disposition par l'auteur/l'employeur. On a relevé cet indicateur pour un peu plus de la moitié des victimes présumées.

■ **La victime est privée de soins médicaux**

Quelques victimes présumées se sont vues privées de soins médicaux alors qu'elles en avaient besoin.

■ **La victime travaille de longues périodes**

Près de 90% des victimes présumées rencontrées travaillent durant des périodes anormalement longues. Si pour une grande partie, la durée hebdomadaire des prestations oscille entre 45 et 60 heures avec un ou deux jours de repos sur la semaine, ce qui est déjà excessif, pour une septantaine de

victimes potentielles, la durée des prestations est extrême. Parmi ces dernières, nombreuses sont celles qui doivent travailler 6 ou 7 jours par semaine et 9 à 18 heures par jour.

d. Circonstances aggravantes

Plusieurs circonstances aggravantes ont été relevées dans les cas rencontrés en 2022 :

■ Relatives à la qualité de l'auteur

Dans la plupart des cas, l'auteur abuse de la situation vulnérable de la victime, a autorité sur elle ou abuse de sa fonction.

Aucune check-list ne fait état d'un auteur agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.

■ Relatives à la situation de la victime

Parmi les check-lists établies en 2022, aucune ne concerne des mineurs d'âge.

Comme précisé *supra*, de nombreuses victimes présumées, issues de pays tiers, étaient particulièrement vulnérables en raison notamment de leur situation administrative illégale ou précaire.

Parmi les 280 victimes concernées par les check-lists 2022, 80 ont expliqué avoir subi des actes de menaces, de violence ou de contraintes de la part de l'auteur. Certaines victimes ont même reçu des menaces par l'intermédiaire de leur famille encore dans leur pays d'origine.

La vie de quelques victimes présumées a été mise en danger : deux victimes ont été blessées au cours de leur exploitation et ont gardé des séquelles engendrant une incapacité permanente de travail.

Dans la grande majorité des cas, l'activité concernée est une activité habituelle.

1.3. Orientation des victimes vers un centre d'accueil spécialisé en 2022

Parmi les 280 check-lists recensées, **188** concernaient des victimes présumées qui ont été prises en charge par un centre d'accueil spécialisé (Sūrya, Payoke ou PAG-ASA).

Certaines s'y trouvaient déjà ou avaient déjà eu un contact avec ces centres avant l'intervention des inspecteurs sociaux de l'ONSS. Dans pareil cas, l'ONSS intervient, notamment, pour entendre la victime présumée et/ou mener l'enquête en matière d'exploitation économique, en collaboration avec le centre d'accueil, le magistrat et le cas échéant, la police ou d'autres services.

Il est à noter que, parmi ces 280 victimes présumées, il n'y avait aucun mineur.

Relevons aussi que parmi les victimes présumées de TEH, certaines n'ont pas souhaité entrer en contact avec un centre d'accueil ; c'est souvent le cas des travailleurs occupés dans le cadre d'un détachement frauduleux qui préfèrent retourner dans leur pays d'origine.

La répartition par direction provinciale est la suivante :

Directions provinciales	Nbre de victimes présumées orientées	Nationalité et sexe Homme (H) Femme (F)
Namur-Luxembourg	3	2 Maroc (H) 1 Tunisie (H)
Bruxelles	2	2 Côte d'Ivoire (H)
Liège	5	2 Afghanistan (H) 2 Maroc (H) 1 Chine (H)
Hainaut	5	5 Maroc (H)
Brabant wallon	5	2 Brésil (1H - 1F) 1 Soudan (H) 1 Burkina Faso (H) 1 Sénégal (H)
Anvers	0	
Brabant flamand	3	2 Brésil (F) 1 Portugal (H)
Flandre orientale	161	87 Turquie (H) 30 Bangladesh (H) 42 Philippines (H) 2 Inde (H)
Flandre occidentale	3	2 Iran (1H - 1F) 1 Brésil (H)
Limbourg	1	1 Philippines (H)
Total	188	

1.4. *Empact Action Days*

En 2022, les services d'Inspection de l'ONSS ont participé, pour la sixième année consécutive, à plusieurs reprises aux *Empact Action Days*, une initiative européenne soutenue par Europol, aussi appelée *Joint Action Days (JAD)*. Cette initiative de l'UE s'inscrit dans le cadre du projet européen EMPACT (*European multidisciplinary platform against criminal threats* - plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles), au sein duquel la lutte contre la traite des êtres humains compte parmi les phénomènes criminels prioritaires. Le projet EMPACT, pour sa part, s'inscrit dans le cadre du plan d'action de l'UE contre la traite des êtres humains.

Durant la semaine **du 6 au 13 juin 2022**, l'équipe ECOSOC de Bruxelles a participé aux actions *EAD child trafficking* sous la direction de la police fédérale. Ces actions étaient focalisées sur la détection de toute forme de traite des enfants, en particulier les victimes mineures de TEH travaillant dans des secteurs à risque.

Les actions *EAD labour exploitation* organisées **du 15 au 21 juin 2022** visaient, quant à elles, la détection d'exploitation économique des travailleurs détachés dans les restaurants asiatiques. Une attention particulière a également été apportée aux travailleurs ukrainiens (réfugiés suite à la guerre).

Pour certains de ces contrôles, nous avons pu constater l'efficacité d'une étroite collaboration (échange d'informations) avec les services portugais compétents.

Du 14 au 22 septembre 2022, les équipes ECOSOC ont participé aux actions

EAD labour exploitation dans le secteur de l'agriculture. L'échange d'inspecteurs facilité par l'Autorité européenne du Travail (ELA) a permis, d'une part, à certains inspecteurs ECOSOC de participer aux contrôles dans le nord de la France en tant qu'observateurs, et d'autre part, à des inspecteurs étrangers de participer en tant qu'observateurs aux contrôles en Belgique.

2. *Éléments marquants en 2022*

Après deux années marquées par la crise sanitaire ponctuée par des *lockdowns* et des missions spécifiques liées à la pandémie confiées à nos inspecteurs sociaux, l'année 2022 laissait présager un retour à la « normale » même si d'aucuns s'accordaient à dire que le monde, en ce compris celui du travail, ne serait plus jamais pareil.

Ce retour « au calme », si on peut dire, n'aura pas été de longue durée. En effet, le 24 février, l'Ukraine était envahie par la Russie, marquant ainsi le début d'un **conflit armé** qui s'enlise. Conflit qui a eu des répercussions importantes sur l'économie mondiale et qui a provoqué une crise migratoire importante. Dans ce cadre, plusieurs dizaines de milliers d'Ukrainiens sont arrivés en Belgique et ont pu bénéficier du statut de protection temporaire.

Bien que ce statut offre une protection collective immédiate aux personnes déplacées (droit de séjour, accès au marché du travail, accès au logement, assistance sociale et médicale), l'afflux de personnes en situation précaire a fait craindre des abus aux différents acteurs qui luttent contre la traite des êtres humains.

Ainsi, notre service d'inspection, et plus spécifiquement notre direction thématique Traite des êtres humains, a participé à la mise en place de différents projets ayant pour objectif d'informer les réfugiés ukrainiens sur les risques et les dangers liés à la traite des êtres humains et plus particulièrement à l'exploitation économique, sexuelle et criminelle. Le Point de Contact pour la Concurrence Loyale du SIRS a aussi développé, avec différents partenaires, dont notre service, un formulaire en ligne afin que des particuliers (victimes présumées ou témoins), des entreprises ou organisations puissent dénoncer des situations d'exploitation économique via son site internet.

Notre direction thématique a tout mis en œuvre pour rester attentive à la problématique et suivre les phénomènes liés, le cas échéant. Elle a également participé à la mise en place de contrôles visant à détecter des cas d'exploitation de travailleurs ukrainiens ; contrôles qui sont régulièrement effectués sur l'ensemble du territoire belge par nos équipes ECOSOC.

Courant 2022, plusieurs de nos équipes ont travaillé tant en Flandre qu'en Wallonie sur des **dossiers très médiatisés**, dont nous taïrons le nom, en respect du secret de l'information et/ou de l'instruction, le cas échéant.

Pour un de ces dossiers, un très grand nombre de victimes potentielles a été détecté sur le chantier de construction d'une usine située dans la zone portuaire d'Anvers. Il est à noter que cette partie du port d'Anvers est située sur le territoire géographique de la Flandre orientale. Cette enquête a généré une énorme charge de travail pour nos inspecteurs spécialisés de plusieurs directions provinciales. Ces derniers ont dû entendre de manière circonstanciée, à l'aide d'interprètes, des

dizaines de ressortissants de pays tiers, victimes présumées d'exploitation économique, dans des conditions souvent difficiles.

Durant cette même année, nous avons aussi participé aux travaux de la **Commission spéciale** chargée d'évaluer la législation et la politique en matière de **Traite et de trafic des êtres humains** instituée par la Chambre des représentants de Belgique.

En ce qui concerne **les résultats chiffrés**, en 2022, les équipes ECOSOC ont clôturé 210 enquêtes étiquetées « traite des êtres humains » dans notre programme de gestion des enquêtes, ARTEMIS. Néanmoins, certaines d'entre elles ne répondaient pas à notre définition de l'enquête TEH ou faisaient doublon. Ainsi, après vérification, la direction thématique a retenu le nombre de 181 enquêtes (TEH) clôturées.

Au 31 décembre 2022, 106 enquêtes étaient ouvertes, c'est-à-dire en cours de traitement.

Un peu moins de 50% des enquêtes TEH traitées par les équipes spécialisées ECOSOC clôturées ne permettent pas de conclure qu'il y a exploitation, notamment parce que les éléments de l'enquête ne sont pas pertinents ou les indices d'exploitation économique sont trop faibles, les éléments s'apparentant plus à du travail illégal qu'à de l'exploitation économique.

Il est aussi important de souligner qu'environ 20% des enquêtes clôturées constituent des suites d'enquête de faits détectés et dénoncés précédemment aux autorités judiciaires. Des indices de TEH permettant de conclure à une situation potentielle de TEH ont été relevés dans 30% des enquêtes menées.

Relevons aussi qu'en matière d'effectif, **nos équipes ECOSOC** ont connu plusieurs modifications en leur sein, avec globalement une chute d'environ 15% entre le début et la fin de l'année 2021. Les nouveaux collaborateurs prévus pour remplacer les départs intervenus en 2021 sont arrivés courant 2022 pour renforcer nos équipes spécialisées, portant le nombre d'équivalents temps plein (ETP) de 33,05 à 35,55 (+2,5 ETP).

Aussi fin 2022, notre gouvernement a décidé de **renforcer les services d'inspection** en accordant un budget complémentaire pour engager des inspecteurs sociaux. Nous avons été heureux d'apprendre qu'une partie de ce budget était spécifiquement réservé au **recrutement de 10 inspecteurs sociaux pour les équipes ECOSOC** de l'ONSS. À l'heure d'écrire ces lignes, la procédure de recrutement est en cours et

nous espérons qu'ils pourront être pleinement actifs dans nos équipes ECOSOC pour la mi-2024, après avoir suivi la solide formation dispensée aux nouveaux collaborateurs.

Comme chaque année, la direction thématique, aidée par la direction du datamining de l'ONSS et le cas échéant par d'autres services, choisit un **projet spécifique annuel (focus)**.

En 2022, nous avons retenu le même focus qu'en 2021, à savoir le contrôle d'entreprises sélectionnées par un outil développé par la direction du *datamining*. Ce service a étudié les données des enquêtes TEH clôturées pour établir un modèle permettant de déterminer les employeurs présentant un risque accru de recourir à l'exploitation économique et ce, sur base d'une cinquantaine de paramètres.

Chaque équipe ECOSOC, tenant compte de ses capacités, de son stock d'enquêtes en cours et de ses connaissances du terrain, a procédé à la sélection d'enquêtes dans des listes fournies par la direction du *datamining* et générées par le modèle développé. Au total, pour les années 2021 et 2022, 168 enquêtes ont été sélectionnées. Sur ces 168 enquêtes, 113 ont été finalisées et 55 étaient encore en cours au 31 décembre 2022. Ces enquêtes ont donné lieu au constat d'infractions de la compétence de l'ONSS (infractions en DIMONA, en main d'œuvre étrangère, en temps partiel, en matière de respect des mesures COVID, en sécurité sociale, etc.). Une seule de ces enquêtes a permis la détection d'une victime présumée d'exploitation économique de nationalité bangladaise.

Il est à noter que les enquêtes initiées dans le cadre de ce focus n'ont pas été ouvertes d'office comme enquête TEH. L'étiquette « traite des êtres humains » n'a été ajoutée que si des indices suffisants d'exploitation ont été détectés au cours de l'enquête. Parmi les enquêtes « focus » ouvertes durant ces deux années, seule celle qui a amené au constat d'une victime potentielle a été reprise dans les enquêtes TEH clôturées en 2021 et 2022 (et plus spécifiquement en 2021).

Tout comme les années précédentes, les inspecteurs sociaux des équipes ECOSOC ont eu recours à des **outils et des techniques d'enquête spécifiques** tels que :

- les enquêtes de téléphonie ;
- l'exploitation d'images de vidéo-surveillance ;
- l'exploitation des GSM ;
- les recherches dans les « Open source intelligence » (internet, médias sociaux, etc.).

Ces techniques d'enquête sont réalisées avec les services spécialisés de la police fédérale, le plus souvent à la demande de l'auditeur du travail. De telles techniques peuvent permettre d'identifier et d'auditionner des victimes présumées, d'identifier des témoins potentiels et de corroborer les déclarations des victimes sans devoir davantage les impliquer ou leur faire porter le poids de la charge de la preuve. Elles permettent également de constater l'occupation d'autres travailleurs/victimes, d'identifier des auteurs et de mettre en évidence des liens entre des personnes ou des entreprises.

Le recours aux médias sociaux et à internet est de plus en plus incontournable pour effectuer des recherches et enquêter de manière approfondie sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Néanmoins, pour que nos inspecteurs sociaux puissent utiliser ces sources de manière optimale, il est nécessaire d'examiner les possibilités techniques et juridiques existantes.

Enfin, en ce qui concerne les **phénomènes émergents ou grandissants**, l'année 2022 a été marquée par quelques grosses enquêtes très médiatisées qui ont permis d'attirer l'attention du grand public sur l'exploitation économique de ressortissants de pays tiers. Ces enquêtes ont mis au jour des pratiques dignes d'organisations criminelles bien rodées. Celles-ci impliquaient de grands nombres de travailleurs issus de mêmes communautés, occupés par le dernier maillon d'une chaîne de sous-traitants.

Des cas d'usurpation d'identité par des travailleurs en situation illégale ont encore été rencontrés en 2022. Dans plusieurs provinces, cette pratique s'intensifie notamment au sein de certains services de coursiers. De manière générale, les usurpateurs, souvent en situation précaire administrativement et socialement, utilisent des documents d'identité de compatriotes pour trouver officiellement de l'emploi. Pour les services de coursiers, ils utilisent simplement le compte de leur compatriote. Quant au titulaire de l'identité, il exige en contrepartie un pourcentage de la rémunération gagnée grâce à son identité. Parfois, il use de menaces et intimidations pour obtenir rétribution. Parmi les cas rencontrés par nos inspecteurs sociaux, très peu permettent de conclure à une situation potentielle d'exploitation économique. En effet, tant que les deux parties y trouvent leur compte, personne ne se manifeste... Ces situations sont soit détectées lors de contrôles sur le terrain, soit lorsque le travailleur effectif s'adresse à un service d'inspection car il ne reçoit plus son salaire de celui qui lui prête son identité.

Certains secteurs d'activité déjà connus, dans un passé récent ou plus lointain, pour être le théâtre de situations d'exploitation économique ont refait surface. Citons notamment les secteurs du tri de vêtements ou de la distribution de journaux. Nous notons également une certaine délocalisation de ces activités vers d'autres provinces, notamment en raison de législations régionales qui facilitent l'établissement ou la création d'entreprises.

Certaines équipes provinciales ont également constaté une augmentation des enquêtes relatives à du personnel de maison (travailleurs domestiques, garde-malades) ou à des ouvriers de la construction, souvent ressortissants de pays tiers, victimes d'accidents du travail graves, voire mortels. Ces enquêtes ne permettent pas de relever, dans tous les cas, des indicateurs d'exploitation économique mais elles constituent des signaux importants dans le suivi du phénomène et doivent inciter les services de première ligne à être vigilants.

Quant aux points d'attention relevés les années précédentes, ils sont toujours d'actualité : bars à ongles, personnel domestique, construction, Horeca, etc. sont autant de secteurs d'activité facilement accessibles, dans lesquels il est aisé de recourir à de la main d'œuvre sous-qualifiée, en situation précaire et/ou sans grande marge de manœuvre.

Conclusion

L'année 2022 a marqué la fin de la pandémie (ou presque). Néanmoins, la guerre en Ukraine, qui a induit une crise migratoire et la détection de plusieurs situations d'exploitation économique concernant un grand nombre de victimes présumées ont amené leur lot de défis à nos inspecteurs sociaux spécialisés et à notre direction thématique Traite des êtres humains.

La présente contribution reprend les chiffres issus de deux canaux différents :

- le programme de gestion des dossiers qui concerne les **enquêtes clôturées** en 2022 et dénombre 110 victimes présumées ;
- l'analyse des check-lists établies en 2022 dès que l'enquête en cours ou clôturée présente des **indications suffisamment précises** d'une situation potentielle de traite des êtres humains, qui concernent 280 victimes présumées. Dès lors, ces données sont les plus représentatives de l'année 2022.

Si l'on compare les chiffres de 2022 à ceux des années précédentes, on constate une augmentation importante du nombre de victimes présumées recensées sur base des checklists (280 en 2022 – 86 en 2021 – 134 en 2020), qui constituent, selon nous, les données les plus pertinentes, comme expliqué *supra*.

Il est à noter que le nombre d'enquêtes TEH traitées a chuté d'environ 20% en 2022, notamment en raison de quelques enquêtes de grande envergure, de la baisse de capacité des équipes ECOSOC et de la formation des nouveaux collaborateurs au sein de ces équipes (236 en 2020 – 235 en 2021 – 181 en 2022⁶⁰¹).

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de victimes potentielles reprises dans les enquêtes clôturées	65	82	156	147	110
Nombre de victimes potentielles selon les check-lists	78	120	134	86	280
Nombre de victimes pour lesquelles il y a eu intervention des centres d'accueil (d'après checklist)	39	73	38	42	188

De l'analyse des check-lists, on constate que les situations potentielles d'exploitation économique se produisent tant en milieu urbain que rural et concernent surtout des hommes. À noter qu'en 2022, un grand nombre de victimes potentielles détectées étaient occupées sur un site industriel.

Généralement, dans la grande majorité des cas, une, deux, voire trois personnes, étaient concernées par ces situations d'exploitation. Néanmoins, courant 2022, plusieurs enquêtes ont permis de détecter un grand nombre de victimes présumées exploitées par un ou plusieurs employeurs sur un même site. C'était notamment le cas :

- en Flandre orientale où 159 victimes potentielles étaient occupées à la construction d'une usine, par le dernier maillon d'une chaîne de sous-traitants ;
- dans le Brabant wallon où 20 victimes présumées étaient occupées au démantèlement d'une usine ;
- dans le Hainaut où 26 travailleurs étaient occupés dans une exploitation forestière. Il est à noter que cette enquête débutée en 2018 n'a été confiée à l'ONSS qu'en 2019. En outre, les indices de TEH ont été relevés, plus tard, dans le cadre des suites d'enquête réalisées à plusieurs moments-clés du dossier.

Les secteurs d'activité les plus rencontrés lors de l'analyse des check-lists 2022 sont la construction et la sylviculture.

Les pratiques les plus courantes étaient le travail au noir (pas de déclaration en DIMONA), l'occupation irrégulière de travailleurs étrangers en séjour illégal et le détachement frauduleux (dans une moindre mesure).

Parmi les indicateurs de traite des êtres humains, les plus rencontrés étaient les suivants :

- Peu, voire pas de rémunération
- Temps de travail anormalement long
- Logement dans des conditions déplorables
- Abus de la situation vulnérable
- Usage de menaces / violences
- Limitation de la liberté de mouvement et des contacts avec l'extérieur.

Il est à noter que certaines victimes présumées constatées au travail dans des conditions contraires à la dignité humaine ne sont pas entrées en contact avec un centre d'accueil spécialisé, notamment parce qu'elles ont refusé un quelconque accompagnement. C'est souvent le cas des travailleurs occupés sur le sol belge par des sociétés étrangères qui souhaitent, en priorité, être payés pour retourner dans leur pays d'origine.

Précisons également que dans certains cas, nos équipes ont rencontré les victimes présumées après qu'elles se soient adressées à un tel centre d'accueil, soit à la demande du centre lui-même, soit à la demande de l'auditeur du travail.

Comme précisé *supra*, les chiffres les plus révélateurs de la situation en matière d'exploitation économique sont ceux relatifs aux check-lists puisqu'elles sont rédigées dès qu'une victime présumée est rencontrée.

Les autres données telles que les Pro Justitia, rapports pénaux ou autres rapports d'information, recensent le nombre de victimes reprises dans les enquêtes clôturées en 2022 (même si l'enquête a débuté antérieurement).

Pour conclure et comme répété sans cesse par les acteurs de terrain, l'exploitation économique est un phénomène caché. Il est difficile de le cerner et d'en estimer l'ampleur. Les contrôles proactifs effectués, notamment dans les secteurs à risque, par les inspecteurs sociaux spécialisés en TEH ou sensibilisés

⁶⁰¹ Chiffres retenus par la direction thématique après vérifications des enquêtes TEH reprises dans notre programme de gestion des enquêtes, comme expliqué *supra*.

à cette matière, permettent de mettre au jour des situations d'exploitation. Plus les moyens humains seront élevés, plus les services de contrôle de première ligne seront sensibilisés et formés, plus la lutte contre ce phénomène pourra être forte et efficace.